

N° 2022-071

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A MI-TEMPS

L'an deux mil vingt-deux le 6 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 30 juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, CHENAL Murielle, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michèle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie (qui donne pouvoir à M. Spigarelli), PAVIET Rose (qui donne pouvoir à Mme Maironi-Gonthier)

MM. TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

dont pouvoir : 3

Le Président explique qu'à ce jour, le personnel de la structure multi accueil ne peut, en raison de divers facteurs, exercer ses missions, ni accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

En effet, une des EJE vient de démissionner et une autre est en congé maternité puis sera, à compter de septembre à temps partiel de droit. Il s'avère, par ailleurs, que l'infirmière tout comme la directrice et les adjointes doivent pallier régulièrement des absences (notamment suite à des arrêts maladie mais aussi pendant les périodes de formation) et donc passer du temps auprès des enfants, ce qui a pour conséquence de réduire le temps normalement dédié à leurs propres missions.

Par ailleurs, le contrat d'une des assistantes d'accueil petite enfance, recrutée jusqu'à présent en renfort (en contrat aidé jusqu'au 12 août), vient de valider sa VAE d'auxiliaire de puériculture.

Aussi, pour assurer un service efficient, il n'est pas envisageable, dans l'immédiat, de se passer des services d'un agent ; le Président propose donc de poursuivre la collaboration avec l'agent actuellement en poste sur un contrat aidé en créant un poste pour une durée d'un an, ce qui permettra de vérifier que la nouvelle organisation correspond bien aux besoins de la structure.

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20220706-DEL2022-071-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Le Président propose donc de créer un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, à raison de 17 h 30 par semaine, pour une durée d'un an et ce, à compter du 13 août 2022.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la nécessité de renforcer le personnel de la crèche pour répondre aux besoins de la structure,

DECIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, à raison de 17 h 30 par semaine (ouverts aux 2 grades), et ce pour une durée d'un an à compter du 13 août 2022,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au B.P. 2022.

FAIT ET DELIBERE LE 6 JUILLET 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20220706-DEL2022-071-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022